



L'an deux mille vingt-quatre le 12 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Brin sur Seille, après convocation légale du 6 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. RENKES David – M. LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. BATHELEMY Philippe – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – M. MARTIN Christophe - M. HOLZER Alain - M. WARION Jacques - M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge - Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine  
M. MEVELLEC Mickaël - M. HUILIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. BRIDARD Jean Marc  
M. BERNARD Philippe – Mme DUMAY Christine – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas - M. MATHIEU Denis  
M. VINCENT Yvon - M. CERUTTI Alain

**Procurations** – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe  
M. MOUGINET Dominique à M. HENQUEL Patrick – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. OLIVIER Michel à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

**Excusé(s)** : Mme MARANDE Carole – M. JOLY Philippe – M. DIEDLER Franck -

**Secrétaire de séance** : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **43 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 35

Pouvoirs : 8

Excusés : 3

**Votants : 43**

Date d'affichage : 16 décembre 2024

**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 43

Contre :

Absentions :

**ENVIRONNEMENT**

05/12/2024

**Signature d'une nouvelle convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat  
Nancy-Grands Territoires (ALEC)  
pour le service de Conseil en Énergie Partagée (CEP) – 2024/2027**

Vu la date d'échéance de la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires prévue au 31 décembre 2024,

Vu le transfert de la mission France Rénov' au sein du futur Pacte territorial de l'Habitat

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'environnement et des déchets, rappelle que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné adhère depuis plusieurs années à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Nancy-Grands Territoires.

L'ALEC assurait jusqu'à présent 2 missions principales :

- la mission France Rénov' (ex Espaces Infos Énergie), qui permet aux particuliers de disposer de conseils gratuits sur la maîtrise de l'énergie par des experts indépendants de l'habitat.
- la mission de «Conseil en Énergie Partagée», ayant pour objectif de mutualiser un conseiller en énergie pour l'accompagnement des communes et de l'intercommunalité dans la maîtrise de leurs dépenses énergétiques aussi bien en phase, que dans l'adaptation des bâtiments existants.

Avec l'intégration de la mission France Rénov' dans l'armature du futur Pacte territorial de l'Habitat, la mission de Conseil en Énergie Partagée doit faire l'objet d'un conventionnement distinct avec l'ALEC.

Les prestations de cette mission sont rémunérées par une cotisation annuelle d'un montant de 1 euro par habitant.

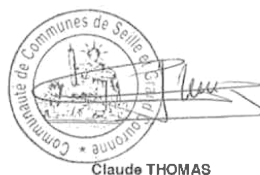
Sur le modèle de la précédente convention, il est proposé de signer cette convention pour une durée de 3 ans; soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé :

- **D'autoriser** le Président à signer la charte d'adhésion en annexe ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer la charte d'adhésion à l'ALEC Nancy-Grands Territoires, pour la mission Conseil en Énergie Partagée, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **Autorise** le Président à signer tous documents afférant à cette adhésion



Claude THOMAS

Claude THOMAS  
2024.12.16 11:45:03 +0100  
Ref:7817196-11732806-1-D  
Signature numérique  
le Président



**CONVENTION D'ADHESION A**  
**L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT**  
**NANCY GRANDS TERRITOIRES**

***Entre :***

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné  
dont le siège est situé au 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX  
représentée par Monsieur Claude THOMAS, Président.  
Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire, du

Désignée ci-après par « la collectivité »

***d'une part***

***et,***

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires, association loi 1901,  
N° SIRET : 500313374 000 42, code APE 9499Z, dont le siège est situé 10, Promenade Emilie du  
Châtelet - 54000 NANCY, représentée par Madame Laurence WIESER, Présidente.

Désignée ci-après en conséquence par « l'ALEC Nancy Grands Territoires »

***d'autre part,***

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires est une association « loi 1901 » créée en 2007 à l'initiative de la Métropole du Grand Nancy et du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de Nancy-Champenoux pour stimuler et accompagner les acteurs du territoire dans leur transition énergétique, notamment dans les domaines de l'habitat, du tertiaire et des transports.

L'ALEC Nancy Grands Territoires fait partie de la fédération FLAME (Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'énergie et du Climat), qui représente officiellement le réseau français des agences, composé de 40 ALEC et plus de 400 collaborateurs, s'adressant à plus de 23 millions de Français.

Les activités de l'ALEC Nancy Grands Territoires sont reconnues d'intérêt général et ont pour principal objet l'accompagnement des citoyens, des collectivités, des maîtres d'ouvrage du bâtiment et des acteurs économiques pour la réduction de leur consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables afin de lutter contre le changement climatique. Elle regroupe en son sein des partenaires, acteurs, décideurs locaux engagés eux aussi dans la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, dans la lutte contre le dérèglement climatique et le développement durable.

« Des organismes d'animation territoriale appelés Agences Locales de l'Énergie et du Climat peuvent être créés par les collectivités et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

**Code de l'énergie - Article L211-5-1 - Créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 192**

L'ALEC Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace Conseil France Rénov', le service public sécurisant et organisant le parcours des particuliers désireux d'engager un projet de rénovation énergétique. Les conseillers proposent de l'information, de la sensibilisation et des conseils personnalisés sur les travaux de rénovation, l'installation de systèmes d'énergies renouvelables et les aides financières. Dans le cadre de la recomposition des acteurs autour du programme de la Région Grand Est SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), les habitants du Sud du territoire de Seille et Grand Couronné continuent de bénéficier de l'accompagnement de l'ALEC Nancy Grands Territoires, mais via une convention d'objectifs et de moyens conclue auprès du PETR Val de Lorraine.

En 2010, elle développe un dispositif, soutenu par l'ADEME, de mutualisation des compétences énergie d'un technicien spécialisé qui accompagne les collectivités dans la mise en place d'une politique énergétique efficace en leur permettant d'agir concrètement et en connaissance de cause sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il a également pour objectif de partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **Les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **Les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

## ***Il est convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 : ADHÉSION**

La collectivité adhère pour **trois ans à l'ALEC Nancy Grands Territoires** et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 8.

Par sa cotisation, la collectivité devient membre de l'ALEC Nancy Grands Territoires et ses communes deviennent membres invités.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche de Conseil en Energie Partagé développée par l'ALEC Nancy Grands Territoires dont elle est membre auprès de la collectivité et des communes de moins de 10 000 habitants. Un programme d'actions prévisionnel défini conjointement entre la collectivité et l'ALEC Nancy Grands Territoires pourra lui être adossé.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DE SES COMMUNES ADHÉRENTES**

**La collectivité s'engage à présenter auprès de ses communes adhérentes le contenu de la convention d'adhésion et à désigner :**

- **un élu communautaire**, qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- **un agent administratif et/ou technique** qui facilitera le déploiement des actions prévues en application de la convention et assurera la transmission des informations nécessaires à l'action (factures d'énergie, d'eau, plans, contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de terrain.

**Chaque commune s'engage à désigner auprès de l'ALEC :**

- **un élu, « responsable énergie »** qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente convention,
- **un agent administratif et/ou technique** qui facilitera le déploiement des actions prévues en application de la convention et assurera la transmission des informations nécessaires à l'action (factures d'énergie, d'eau, plans, contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de terrain.

Les communes s'engagent à transmettre dans les meilleurs délais :

- Toutes les informations requises pour l'élaboration des pré-diagnostic fluides, des suivis périodiques, et pour le contrôle des factures reçues.
- Toutes informations concernant des modifications sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

Les collectivités, s'engagent à assurer la responsabilité des actions qu'elles mènent suite aux recommandations formulées par l'ALEC Nancy Grands Territoires.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – NANCY GRANDS TERRITOIRES**

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité et par ses communes adhérentes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance.

#### **ARTICLE 5 : MANDAT D'ACCESSIBILITÉ AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE ET DE SES COMMUNES ADHÉRENTES**

La collectivité et ses communes adhérentes donnent mandat à l'ALEC Nancy Grands Territoires d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs et distributeurs d'énergie et de fluides, pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits.

Elles autorisent l'ALEC Nancy Grands Territoires à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que l'ALEC Nancy Grands Territoires, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la collectivité et ses communes adhérentes autorisent l'ALEC Nancy Grands Territoires à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

#### **ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION**

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la collectivité et ses communes adhérentes. Ces dernières gardent la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables. L'ALEC Nancy Grands Territoires n'assume pas de missions de maîtrise d'œuvre.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION**

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le montant annuel de la cotisation est de 1€ par an par habitant, net de taxe. Ce montant est voté annuellement par l'Assemblée Générale de l'association et pourra être amené à évoluer.

Le nombre d'habitants pris en compte chaque année pour le calcul sera celui issu du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier. Le nombre d'habitants pris en compte pour chaque année pour le calcul sera celui issu du recensement INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier.

La Collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'ALEC Nancy Grands Territoires auprès du Crédit Mutuel :

*IBAN :* FR76 1027 8040 0100 0207 6750 111  
*BIC :* CMCIFR2A

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'ADHESION**

La durée de la présente adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se termine au 31 décembre 2027.

Elle peut être résiliée sur demande d'une des parties. La résiliation ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la signature de la présente convention. La résiliation doit être argumentée et envoyée par courrier avec accusé de réception, au moins deux mois avant la date anniversaire.

## **ARTICLE 9 : APPUI DE L'ADEME GRAND EST**

Initiatrice du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME GRAND EST assure une mission d'assistance technique et méthodologique à l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le bon déroulement des actions.

Fait en deux exemplaires à Champenoux, le

**Pour la collectivité**

**Le Président**

M. Claude THOMAS

**Pour l'ALEC Nancy Grands Territoires**

**La Présidente**

Mme Laurence WIESER



# Annexe technique

A la convention d'adhésion de l'ALEC :

***Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires***

***10 Promenade Emilie du Châtelet – 54 000 NANCY***

***Contact : Guillaume LAVIER, directeur***

***Tél : 06 22 21 65 18 / Mail : [guillaume.lavier@alec-nancy.fr](mailto:guillaume.lavier@alec-nancy.fr)***

***[www.alec-nancy.fr](http://www.alec-nancy.fr)***

## Proposition de convention de partenariat pour la période 2025-2027 : « actions à destination des collectivités »

### **LES ACTIONS A DESTINATION DES COLLECTIVITES LOCALES :**

Conformément à nos derniers échanges et au regard de la typologie des communes composant le territoire de la communauté de communes, nous vous proposons de partager les prérequis suivants :

- ▶ l'adhésion est prise en charge à l'échelle intercommunale mais les économies d'énergie et financières sont directement réalisées sur le budget des communes,
- ▶ le patrimoine de la CC est intégré au périmètre des actions du CEP mais la priorité est donnée aux projets des communes,
- ▶ le CEP aura une approche et un accompagnement technique différencié en fonction des bénéficiaires : patrimoine de la communauté de communes, communes de moins de 2 000 habitants et communes de plus de 2 000 habitants,
- ▶ un socle minimum d'unités d'œuvre est à prévoir pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- ▶ un référent intercommunal devra être désigné pour faciliter l'intervention du CEP dans les communes de moins de 2 000 habitants,
- ▶ un référent communal devra être désigné dans chaque commune de plus de 2 000 habitants.

### **ACTION DU CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

Son action prend forme à travers différentes actions complémentaires qui permettent d'agir sur quatre thématiques de la gestion énergétique du patrimoine public :



Dans le cadre de son adhésion au dispositif CEP, la collectivité bénéficie de toutes les actions présentées comme suit :



## LES ACTIONS A DESTINATION DES COLLECTIVITES LOCALES



### Le dispositif des collectivités : le conseil en Énergie Partagé

Le patrimoine bâti des collectivités, à l'image du parc immobilier français, a été en majorité construit avant les premières réglementations thermiques et est ainsi très consommateur en énergie.

La dépense énergétique correspondante représente en moyenne **4 % du budget de fonctionnement**. Cette part du budget dédiée à l'énergie est en constante augmentation ces dernières années. **Les résultats de la dernière enquête Énergie et Patrimoine de l'ADEME révèle qu'entre 2005 et 2012 les consommations d'énergie des communes ont baissé de 9% tandis que leurs factures ont augmenté de 35 %.**

Afin d'inverser la tendance et montrer l'exemple, l'ALEC vous propose de vous accompagner à mieux maîtriser les dépenses énergétiques de votre patrimoine bâti en adhérant au « Conseil en Énergie Partagé » (CEP).

Le CEP consiste à **mettre à disposition un conseiller énergie mutualisé** entre des collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes. Le conseiller énergie établit un programme de suivi énergétique communal qui vise à réaliser des économies d'énergie sur le patrimoine bâti, l'éclairage public, les flottes de véhicules et l'eau.

## Descriptif de l'action du CEP

L'action du CEP se décompose en deux types d'actions dites « **de base** » et « **à la carte** ».

**Les actions « de base »** sont identiques pour toutes les collectivités et indispensables aux actions de maîtrise de l'énergie. Elles représentent le dénominateur commun des actions du CEP et permettent aux communes de comparer leurs consommations entre elles et se donner des objectifs communs.

### **OBJECTIF DES ACTIONS « DE BASE » :**

- ▶ Réaliser des économies financières « sans investissement »,
- ▶ Préparer et anticiper les échéances réglementaires,
- ▶ Hiérarchiser les priorités d'action de la collectivité et mettre en place un plan pluriannuel d'actions.

Aussi, avant toute intervention, il conviendra de recenser les points de consommation et le patrimoine des collectivités. Nous parlerons d'« actions préalables ».

**Les actions « à la carte »** sont complémentaires aux actions « de base » et en adéquation avec les besoins des communes (projets, etc.). Elles sont adaptables et réalisées sur mesure.

### **OBJECTIF DES ACTIONS « A LA CARTE » :**

- ▶ Baisse des coûts d'approvisionnement en énergie des communes,
- ▶ Mise en évidence de travaux occasionnant des économies d'énergie à faible temps de retour sur investissement,
- ▶ Appui au montage de projets et recherche d'opportunités : systématiser l'utilisation des techniques/systèmes favorisant les économies d'énergie (ex : opportunité de couplage des travaux d'entretien/maintenance « classique » à des actions d'économies d'énergie, choix de la technologie/technique la plus performante...)
- ▶ Accompagnement des communes à la recherche de subventions et au montage de dossier financier.

## Exemples d'actions concrètes réalisées avec le CEP

ACTIONS « DE BASE »	DÉCOMPOSITION DE L'ACTION	OBJECTIFS / IMPACTS PRÉVUS
<b>Suivi de la comptabilité énergétique</b>	Saisie de factures & optimisations tarifaires Réalisation du suivi énergétique et définition du budget énergie de la commune Création des indicateurs « Énergie & Climat »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à - 10 % d'économie financière pour un site « sans investissement »,</li> <li>- Établir et suivre l'évolution du budget énergie de la commune pour se donner des objectifs et anticiper les dérives,</li> <li>- Valoriser les actions d'économie d'énergie réalisées.</li> </ul>
<b>Réalisation et présentation du bilan annuel : le pré-diagnostic communal et intercommunal (Cf. pré-diagnostic « type »)</b>	Réalisation d'un rapport, Présentation au conseil municipal et/ou communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager et échanger le bilan.</li> </ul>
<b>Hiérarchisation des priorités des communes</b>	Identification des sites à « enjeux énergétiques »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux services et à l'équipe municipale de hiérarchiser son action,</li> <li>- Avoir une action ciblée sur les sites consommant le plus d'énergie et impactant le plus le budget communal.</li> </ul>
<b>Communication sur les réalisations exemplaires</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser et promouvoir de manière pédagogique les actions de Maîtrise de l'Énergie réalisées par les communes.</li> <li>- Mettre en avant le rôle d'exemplarité de la collectivité.</li> </ul>
<b>Sensibilisation et formation des usagers des bâtiments</b>	Campagnes d'affichage, Animation sous forme de conférence ou de visite sur sites.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer et responsabiliser chaque utilisateurs (employés, associations...) des bâtiments communaux et chaque citoyen vis-à-vis de la réduction des consommations d'énergie du patrimoine communal. Jusqu'à - 7 % d'économie d'énergie par sites.</li> </ul>

ACTIONS « À LA CARTE »	DÉCOMPOSITION DE L'ACTION	IMPACTS PRÉVUS
<b>Accompagnement pour la mise en concurrence des sites de gaz naturel/électricité soumis à la fin des tarifs réglementés.</b>	Journées d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à - 20 % d'économie financière,</li> </ul>
	Listing des bâtiments concernés	
	Accompagnement à la mise en concurrence	
	Étude de l'opportunité d'un marché commun porté par la CC	
<b>Accompagnement pour la mise en place de groupements d'achat d'énergie et de matériels éco-efficaces.</b>	Recueil des besoins et proposition de groupement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à - 20 % d'économie financière.</li> </ul>
<b>Campagne de remise à plat des régulations</b>	Formation à l'utilisation d'enregistreurs de température et à l'envoi des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le confort des occupants</li> <li>- Optimisation des paramètres de régulation pour réaliser des économies d'énergie sans investissement (jusqu'à -7 % d'économie d'énergie)</li> </ul>
	Analyse des données	
	Réalisation d'une note technique de synthèse	
<b>Aide à la rédaction d'un Cahier des Charges pour un marché d'exploitation favorisant les économies d'énergie</b>	Inventaire des chaufferies	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des économies d'énergie sans investissement, juste avec une conduite performantes des systèmes de chauffage</li> </ul>
	Fourniture d'un cahier des charges type à adapter aux spécificités de la commune	
	Appui à la rédaction du cahier des charges	
<b>Préparation des obligations réglementaires en termes de diagnostic DPE / QAI et par rapport au décret éco énergie tertiaire</b>	Listing des bâtiments concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux exigences réglementaires en matière de Diagnostics de Performance Energétique, de diagnostics de la Qualité de l'Air Intérieur et objectifs du décret éco énergie tertiaire.</li> </ul>
	Accompagnement pour la passation d'un marché	
	Opportunité d'un marché commun porté par la CC	
<b>Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE)</b>	Mise en place d'un circuit permettant d'optimiser l'obtention de subvention aux économies d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De 10 % à 20% de l'investissement récupérable en subvention,</li> <li>- Simplification des démarches administratives pour les communes.</li> </ul>
	Recherche des CEE non valorisés	

<p><b>Accompagnement au montage de projet et recherche de financement</b></p>	<p>Appui aux communes dans les choix impactant le volet énergétique d'un projet, de la programmation à la réception des travaux (conseils techniques, choix des prestataires, cahiers des charges, analyses d'études...)</p> <p>Recherche de financement</p> <p>Aide au montage de dossier de financement (CEE, FEDER, Appel à projet ADEME...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer aux communes le choix des meilleures techniques disponibles,</li> <li>- Mobilisation de toutes les subventions disponibles.</li> </ul>
<p><b>Réalisation et présentation de pré-diagnostic bâtiments (voir pré-diagnostic « type »)</b></p>	<p>Visite sur site et analyse des consommations d'énergie</p> <p>Recherche des faiblesses thermiques et des défauts d'étanchéité à l'air à l'aide d'une caméra thermique</p> <p>Caractérisation énergétique du bâti et des systèmes de production d'énergie</p> <p>Instrumentation du bâtiment</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à -7 % d'économie d'énergie,</li> <li>- Améliorer la connaissance de son patrimoine,</li> <li>- Dégager des pistes d'économie d'énergie rapide et à plus long terme.</li> </ul>
<p><b>Étude d'opportunité sur un projet communal ou intercommunal de maîtrise des consommations d'énergie ou de développement des énergies renouvelables (ex : installation d'un réseau de chaleur bois énergie, développer le potentiel photovoltaïque)</b></p>	<p>Évaluation technique, économique et environnementale de l'opportunité d'un projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer les initiatives des communes,</li> <li>- Procurer aux communes les éléments indispensables à la sérénité de leur choix.</li> </ul>

## BILAN D'ACTIVITE 2022 – 2024

### ► Actions communes : Mise en place / à jour du suivi fluide communal

**2022 : 12 communes** ont bénéficié d'un pré-diagnostic fluide communal (sur les données 2021).

Bouxières-aux-Chênes, Champenoux, Chenicourt, Dommartin-sous-Amance, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Laneuvelotte, Lenoncourt, Rouves, Sornéville, Velaine-sous-Amance et Villers-les-Moivrons.

**2023 : 10 communes** ont bénéficié d'un pré-diagnostic fluide communal (sur les données 2022).

Abaucourt, Armaucourt, Arraye-et-Han, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Laître-sous-Amance, Lenoncourt, Mazerulles et Sornéville.

**2024 : 8 communes** ont bénéficié d'un pré-diagnostic fluide communal (sur les données 2023).

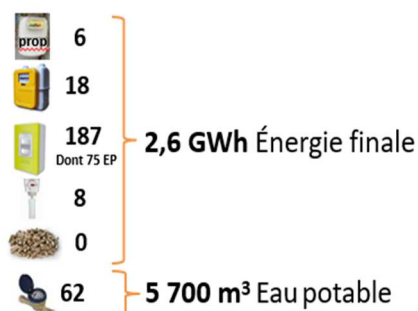
Abaucourt, Armaucourt, Champenoux, Erbéviller-sur-Amezule, Gellenoncourt, Lenoncourt, Mazerulles et Sornéville.

### ► Chiffres clé CEP de la Communauté de Communes

► **12 800 m<sup>2</sup>** de bâtiments communaux suivis

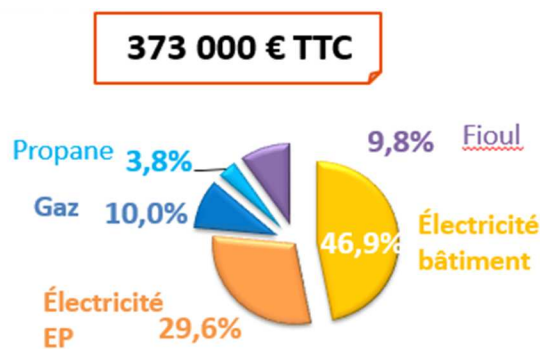
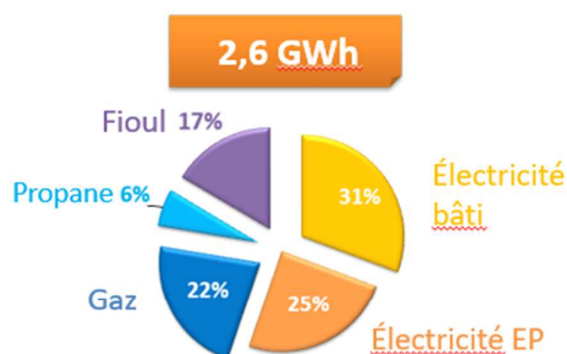
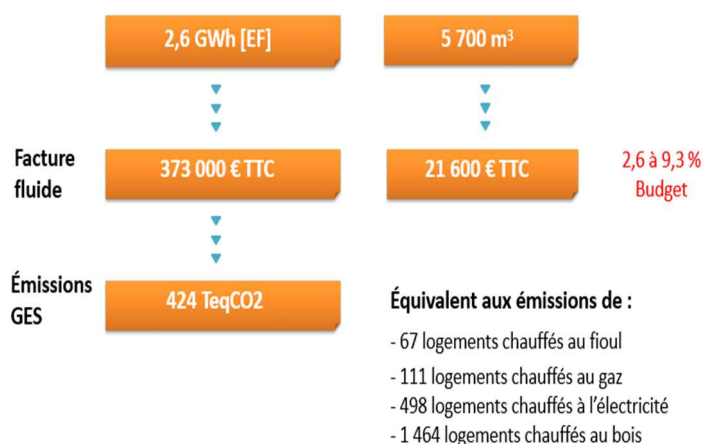


► **288 compteurs**



**2,6 GWh** Énergie finale

**5 700 m<sup>3</sup>** Eau potable



#### Eclairage Public (EP) :

- **25 %** des consommations d'énergie totales du territoire.
- **11 à 52 %** des consommations totales d'énergie des communes.

#### Eclairage Public :

- **30 %** des dépenses d'énergie totales à l'échelle du territoire.
- **17 à 57 %** des dépenses totales d'énergie des communes.

## ► Actions à la carte répondant aux besoins d'ingénierie des communes

### **Armaucourt :**

- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public,
- Visite, inspection à la caméra thermique de la mairie et rédaction de la note technique associée.

### **Arraye-et-Han :**

- Note bilan sur l'évolution des consommations et dépenses liées au parc d'éclairage public,
- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public,
- Visite, inspection à la caméra thermique de la mairie/salle des fêtes et rédaction de la note technique associée,
- Pré-étude de la mise en place de PAC pour le chauffage de la mairie.
- Estimation gain et aide dans le cadre du changement des fenêtres des logements communaux.

### **Bouxières-aux-Chênes :**

- Note bilan sur l'évolution des consommations et dépenses liées au parc d'éclairage public,
- Evaluation de la performance énergétique du centre socio-culturel,
- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public.

### **Brin-sur-Seille :**

- Visite et inspection à la caméra thermique de la maison de santé et rédaction de la note technique associée.

### **Cerville :**

- Pré-étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le patrimoine de la commune.
- Analyse des devis pour l'installation d'une centrale photovoltaïque.

### **Champenoux :**

- Accompagnement dans le projet de réhabilitation de la salle Saint Nicolas.

### **Dommartin-sous-Amance :**

- Accompagnement dans la rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public de la commune. Mise en place de luminaires LED et abaissement de puissance,
- Visite et inspection à la caméra thermique de l'ancienne école et rédaction de la note technique associée.

### **Eply :**

- Accompagnement réhabilitation des salles communales.

### **Eulmont :**

- Accompagnement dans le choix du nouveau système de chauffage dans la réhabilitation de la mairie et de la ferme qui la jouxte,
- Campagne de mesures de la qualité d'air dans l'école (concentration de CO2).

### **Leyr :**

- Accompagnement projet photovoltaïque.

### **Lenoncourt :**

- Pré-diagnostic énergétique de la salle polyvalente.
- Sensibilisation à la mise en place de l'extinction nocturne du parc d'éclairage public.

### **Moncel-sur-Seille :**

- Accompagnement dans la rénovation énergétique de l'ancien presbytère.

**Moivrons :**

- Note technique, estimation du gain énergétique du projet de remplacement des ouvrants de la salle des fêtes.

**Réméréville :**

- Projet d'installation de borne IRVE.

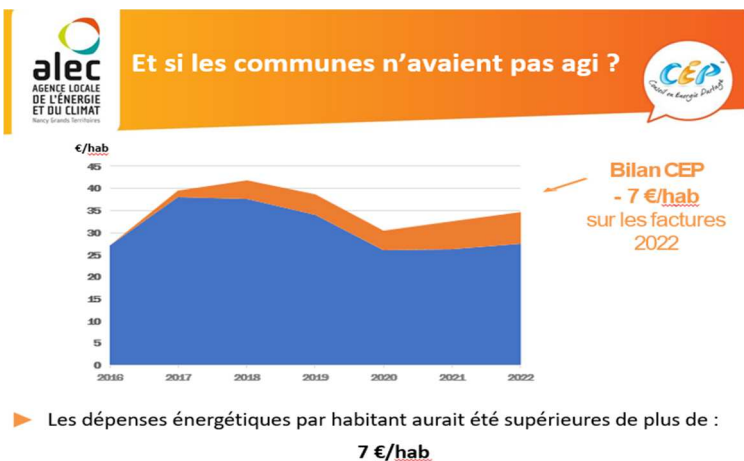
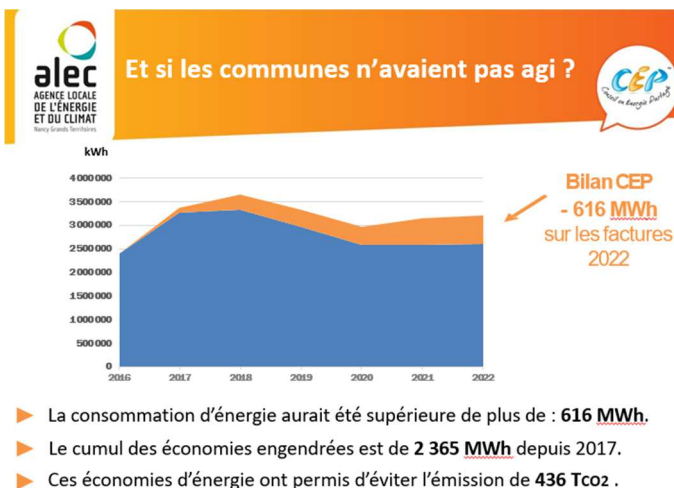
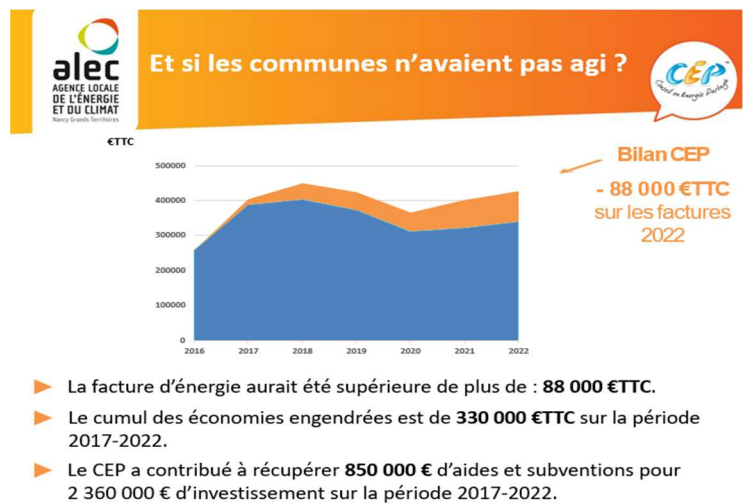
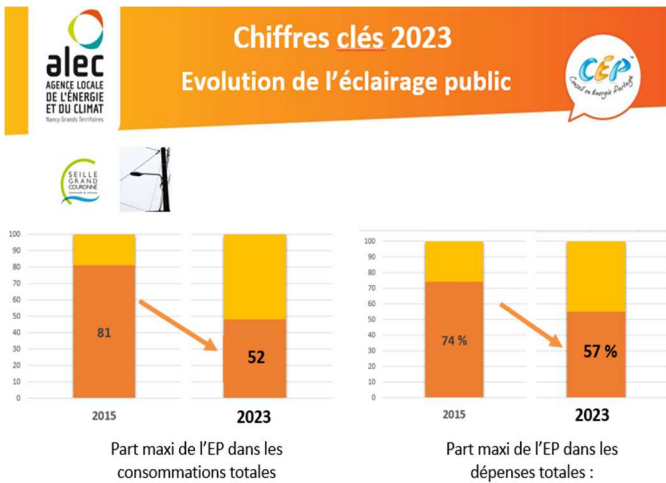
**Rouves :**

- Estimation du gain énergétique du projet de rénovation de la mairie,
- Estimation du gain énergétique du projet de rénovation du logement communal.

**Sivry :**

- Visite et inspection à la caméra thermique de la salle polyvalente et de la mairie et rédaction de la note technique associée.

► **Impact du CEP**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Entre :*

La Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, dont le siège est situé au 47, rue Saint Barthélémy, 54280 CHAMPENOUX, représentée par Monsieur Claude THOMAS, Président.

Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire,

Désigné ci-après « la Collectivité ».

*D'une part*

*Et,*

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Nancy-Grands Territoires, association régie par la loi de 1901, dont le siège est situé au 10, Promenade Émilie du Châtelet, 54000 NANCY, représentée par Madame Laurence WIESER, Présidente.

Désignée ci-après par conséquence « l'ALEC ».

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités de collaboration entre la Collectivité et l'ALEC pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov'. Ces missions visent à :

*Volet 1 - Dynamique territoriale* : Mobiliser des ménages et des professionnels pour sensibiliser et inciter à la rénovation de l'habitat.

*Volet 2 - Information, conseil et orientation* : Assurer des conseils neutres, gratuits et personnalisés aux ménages pour leurs projets de rénovation et d'adaptation des logements.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle pourra être renouvelée par avenant.

## **ARTICLE 3 : MISSIONS DE L'ALEC**

L'ALEC déclinera les missions inscrites dans les volets 1 et du 2 du Pacte Territorial France Rénov' en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné.

Selon l'évolution des besoins, un ajustement du programme d'activités pourra être décidé.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

La Collectivité apportera à l'ALEC un financement de 22 000 euros annuel pour l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION**

### **Suivi du contrat**

Conformément au Pacte Territorial France Rénov', un comité de pilotage sera mis en place pour :

- Suivre l'avancement des actions prévues dans les volets 1 et 2 ;
- Évaluer les indicateurs de réussite (nombre de ménages accompagnés, impact énergétique et financier, etc.) ;
- Ajuster les actions selon les besoins identifiés lors des bilans annuels.

### **Evaluation des actions :**

L'ALEC :

- Mettra à disposition un outil commun permettant de suivre l'activité du service ;
- Fournira annuellement et au plus tard au 31 mars N+1 un bilan annuel des activités de la période ;

### **Modalités de versement de l'aide :**

Un acompte de 50 % sera versé en juin de l'année N sur appel de fonds.

Le solde sera versé au plus tard au 31 mars de l'année N+1 sur présentation du bilan de l'année écoulée.

L'ALEC et la Communauté de communes Seille et Grand Couronné se rencontreront au moins deux fois par an en vue d'évoquer les conditions d'application de la présente convention.

Au dernier trimestre 2026, l'ALEC fournira un bilan sur les trois années d'exercice.

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

La convention peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de six mois. Cette résiliation devra être notifiée par écrit et justifiée.

## **ARTICLE 7 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le différend amiablement. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nancy, qui statuera en dernier ressort.

Fait en deux exemplaires à Champenoux, le

Pour la Collectivité :

Le Président,

Claude Thomas

Pour l'ALEC :

La Présidente,

Laurence WIESER